

ÉNONCÉ DE PRINCIPES DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANT(ES)

ADOPTÉ PAR LA COMMISSION DES ÉTUDES LORS DE SA RÉUNION TENUE LE 4 AVRIL 2023

1. Objectifs

L'Énoncé des principes des droits et responsabilités des étudiants et étudiantes a pour objectif de faire connaître aux étudiants et étudiantes leurs droits et responsabilités et de les guider dans leur parcours universitaire.

Les membres de la Communauté universitaire sont invités à accompagner les étudiants et étudiantes dans l'application du présent Énoncé de principes tout en les référant aux différents textes du Cadre réglementaire de l'ÉTS au besoin.

2. Définitions

Communauté universitaire : Ensemble des personnes travaillant pour l'École de technologie supérieure (ÉTS) ou y étudiant, ainsi que les membres de ses instances.

3. Respect des droits et libertés de la personne

Comme tout autre membre de la Communauté universitaire, les étudiants et étudiantes jouissent à l'ÉTS des droits et libertés issus de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités pertinentes requises ou l'existence d'un contingentement dans un programme d'études, appliquée conformément au Cadre réglementaire de l'ÉTS, est réputée non discriminatoire.

Voir :

- *Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ c C-12)*
- *Politique pour un milieu de travail, d'études et de vie respectueux et exempt de harcèlement*
- *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel*
- *Règlement sur le Code de vie*
- *Politique pour un milieu de travail, d'études et de vie équitable, diversifié, inclusif et exempt de discrimination (à venir)*

4. Droit à une formation universitaire de qualité

De façon générale et dans les limites des ressources dont dispose l'ÉTS, les étudiants et étudiantes ont droit à des programmes d'études et à un accès équitable aux divers services qui répondent adéquatement aux objectifs généraux des différents cycles d'études. Cela inclut le respect des objectifs du programme d'études dans lequel l'étudiant ou l'étudiante est inscrit et les descriptions de cours qui en sont faites dans l'annuaire des cours, ainsi que des conditions d'apprentissage qui favorisent la participation et qui tiennent compte du développement des connaissances et de l'évolution du champ d'études.

Voir :

- [Règlement des études de premier cycle](#)
- [Règlement sur l'enseignement coopératif : étudiants inscrits avant l'hiver 2014](#)
- [Règlement sur l'enseignement coopératif : étudiants inscrits à compter de l'hiver 2014](#)
- [Règlement des études de cycles supérieurs](#)
- [Règlement sur les unités de formation continue](#)

5. Droit à un encadrement adéquat

L'encadrement offert aux étudiants et étudiantes est un facteur clé de la réussite et du bien-être durant le cheminement universitaire. Les étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs ont droit :

- Avec l'accord de la personne concernée et des instances appropriées, de choisir leur directeur ou directrice de recherche;
- Sous réserve des procédures établies par le *Règlement des études de cycles supérieurs*, de modifier leur choix de directeur ou directrice de recherche;
- À un encadrement adéquat, dont les modalités sont établies en concertation avec eux, par exemple en utilisant le *Plan de réussite* qui a été développé l'intention des professeurs encadrants et professeures encadrantes et des étudiants chercheurs et étudiantes chercheuses.;
- À une appréciation de l'avancement de leurs travaux d'études et de recherche, dans des délais établis en concertation avec eux;
- Dans la mesure des ressources disponibles, à un accès équitable aux équipements, aux services techniques appropriés ainsi qu'aux espaces de recherche.

Voir :

- [Politique sur l'habilitation à encadrer des étudiants aux cycles supérieurs](#)
- [Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles](#)
- [Règlement des études de cycles supérieurs](#)
- [Plan de réussite](#)

6. Droit à une formation universitaire en français

Tout en étant ouverte sur le monde et accueillante face à la diversité, l'ÉTS est publique, francophone et laïque. En cohérence avec le statut du français, langue officielle du Québec, et du Cadre réglementaire de l'ÉTS, notamment la *Politique linguistique*, les étudiants et étudiantes ont droit à un enseignement en français, sauf pour les cours expressément prévus dans une autre langue. De plus, la documentation en français est favorisée lorsque disponible.

Voir :

- [Politique linguistique](#)

7. Droit à l'information

L'ÉTS diffuse et rend accessible son Cadre réglementaire à la Communauté universitaire sur la page web du Secrétariat général. Il est de la responsabilité des étudiants et étudiantes d'en prendre connaissance.

Les étudiants et étudiantes ont droit d'avoir accès à des renseignements suffisants sur les cours offerts pour leur permettre de faire un choix de cours éclairé. Dès la première semaine de cours, ils doivent disposer d'un plan de cours rédigé conformément aux règlements des études.

Les étudiants et étudiantes ont droit :

- À une évaluation qui reflète les objectifs de formation et d'apprentissage de l'activité pédagogique;
- À une rétroaction, dans un délai raisonnable, de leurs travaux, essais, examens, mémoires et thèses;
- À la consultation de leurs travaux corrigés, tout en préservant la validité des outils d'évaluation;
- À une révision impartiale et compétente de leurs notes selon les procédures établies dans les règlements des études.

Les étudiants et étudiantes ont droit d'être informés de toute décision les concernant et ayant des effets directs sur la poursuite de leur programme d'études, de leur projet de recherche ou de leurs droits à l'ÉTS. De plus, ils ont droit d'être informés, par écrit et dans un délai raisonnable, de toute décision prise à leur égard et affectant leurs droits, ainsi que de toute procédure disciplinaire prise à leur endroit.

Les étudiants et étudiantes ont droit de disposer de l'information concernant les programmes d'aide financière offerts par les organismes publics et privés de financement pour la poursuite de leurs études universitaires.

Voir :

- [Règlement sur les infractions de nature académique](#)
- [Règlement sur la bibliothèque](#)
- [Directive du Service de la bibliothèque sur l'accès et l'usage de la documentation](#)
- [Règlement des études de premier cycle](#)
- [Règlement des études de cycles supérieurs](#)

8. Droit et responsabilité de participation à la vie universitaire

Afin de permettre à chaque étudiant et étudiante de vivre une expérience de qualité et un épanouissement dans son milieu, l'accès à une vie associative est un apport essentiel.

Les étudiants et étudiantes ont droit et la responsabilité de participer à la vie universitaire, entre autres en siégeant aux divers comités, commissions et conseils par l'entremise de leurs représentants et représentantes désignés par l'Association étudiante de l'ÉTS (AÉÉTS), et en participant aux activités organisées par celle-ci. Ils ou elles sont ainsi appelés à contribuer, notamment, à l'élaboration et à la modification des politiques et règlements de l'ÉTS, au processus institutionnel d'évaluation des enseignements reçus ainsi qu'à la révision des programmes d'études, à la détermination des conditions générales du développement de la recherche et à la détermination des conditions générales des politiques de soutien financier les concernant, selon des modalités prévues aux politiques et règlements.

Chaque étudiant et étudiante a droit à une attestation ou reconnaissance formelle de sa participation au sein des diverses instances universitaires et aux organisations étudiantes.

Voir :

- [Directive de reconnaissance de l'engagement étudiant Génie+](#)
- [Politique de reconnaissance des regroupements étudiants](#)

9. Droit à la reconnaissance (propriété intellectuelle et autres contributions)

La propriété intellectuelle est au centre de la vie universitaire. Sa saine gestion est nécessaire pour le maintien de l'intégrité universitaire face à l'ensemble des membres de la Communauté universitaire.

Ainsi, conformément au Cadre réglementaire de l'ÉTS, les étudiants et étudiantes ont droit à la reconnaissance de leurs droits de propriété intellectuelle, de même qu'à la reconnaissance de leur contribution dans le cadre d'une publication.

Voir :

- [Politique et règles en matière de propriété intellectuelle](#)
- [Politique sur l'intégrité et la conduite responsable de la recherche](#)

10. Droit à un traitement disciplinaire équitable

Les étudiants et étudiantes ont droit, lorsqu'ils sont soumis à un processus disciplinaire, d'être traités conformément aux principes de justice naturelle, c'est-à-dire :

- Être informés de ce qui leur est reproché;
- Avoir l'opportunité de s'exprimer sur ce qui leur est reproché (oralement ou par écrit);
- Être accompagnés (mais non représentés) par une personne de confiance;
- Être informés des sanctions ou des mesures prises à leur égard.

Voir :

- [Règlement sur les infractions de nature académique](#)
- [Règlement sur la discipline universitaire](#)

11. Droit et responsabilité lié à un environnement sain et sécuritaire

En matière de santé et sécurité au travail, les étudiants et étudiantes ont droit de mener leurs activités d'enseignement, de recherche et de stage dans un environnement sécuritaire, ainsi que la responsabilité de contribuer à un tel environnement. À ce titre, les étudiants et étudiantes ont droit d'obtenir les formations appropriées en santé et sécurité au travail ainsi que la responsabilité d'y participer. Les étudiants et étudiantes ont également droit d'avoir accès à des équipements de sécurité et à des méthodes ou techniques de travail appropriées, ainsi que la responsabilité de les utiliser.

En matière de bien-être et de santé psychologique, les étudiants et étudiantes ont droit de réaliser leurs activités d'enseignement, de recherche et de stage dans un climat paisible, fécond et serein, ainsi que la responsabilité de contribuer à un tel climat. À cet égard, ils ont droit à des rapports avec les membres de la Communauté universitaire exempts de harcèlement, de discrimination et de violences à caractère sexuel, conformément au Cadre réglementaire de l'ÉTS. Ils ont également droit, dans leurs relations avec les membres de la Communauté universitaire, à des rapports exempts de pression, de représailles ou menaces de représailles visant à obtenir des faveurs en retour de services auxquels ils ou elles ont

droit. Si un étudiant ou une étudiante croit avoir subi, ou avoir été victime ou témoin de harcèlement, de discrimination ou de violences à caractère sexuel, il ou elle peut contacter le Bureau du respect de la personne (BRP) qui traitera en toute équité et confidentialité sa situation.

Voir :

- *Politique pour un milieu de travail, d'études et de vie respectueux et exempt de harcèlement*
- *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel*
- *Règlement sur le Code de vie*
- *Règlement sur l'encadrement des relations de proximité dans le cadre de rapports d'autorité*
- *Règlement sur la discipline universitaire*
- *Politique sur la liberté académique*
- *Règlement sur les infractions de nature académique*
- *Politique pour un milieu de travail, d'études et de vie équitable, diversifié, inclusif et exempt de discrimination (à venir)*

12. Responsabilités des étudiants et étudiantes

Chaque étudiant et étudiante doit s'informer du contenu du Cadre réglementaire de l'ÉTS et respecter les obligations qui s'y rattachent.

À titre d'étudiant et d'étudiante, il est important de contribuer activement à la réussite de sa formation et d'assumer personnellement toutes les tâches exigées dans le cheminement de son programme d'études. Il est notamment important de :

- Respecter les dates, les modalités et les échéances d'évaluation prévues dans son programme d'étude et dans ses cours;
- Participer à l'évaluation des enseignements reçus et de contribuer ainsi à l'évaluation des activités pédagogiques dans le cadre des politiques applicables de l'ÉTS;
- Contribuer au maintien d'un environnement de travail et d'étude sain et sécuritaire;
- Respecter les modalités d'utilisation des services ainsi que des ressources documentaires, des équipements, des locaux et mis à leur disposition, notamment en les conservant propres et en bon état;
- Respecter les exigences de l'ÉTS en matière de santé et sécurité dans toutes les activités de la vie universitaire;
- Contribuer au rayonnement et à la bonne réputation de l'ÉTS.

Les étudiants et étudiantes qui siègent aux diverses instances institutionnelles ont la responsabilité d'exercer pleinement leur rôle de représentants et représentantes et de participants et participantes à la mission et au développement de l'ÉTS, ainsi que de respecter l'obligation de confidentialité.

13. Entrée en vigueur

L'Énoncé de principes des droits et responsabilités des étudiants et étudiantes entre en vigueur dès son adoption par la Commission des études.

Pour toute information relative aux processus de signalements et plaintes, veuillez vous référer à la page [Signalements et plaintes](#).